

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

---

**Le Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Morin,**

**ARRETE N°46/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5  
Vu le code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.417-6.  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Considérant que l'accès au poste de refoulement des eaux usées face au 2 rue du marché le long de la halette doit être garanti 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 au délégataire du réseau d'assainissement et qu'il ne saurait être toléré de stationnement à cet endroit.

**A R R E T E**

Article 1 : À compter de la mise en place de la signalisation, les deux places de stationnement face au poste de refoulement des eaux usées sur le parking du marché sont interdites de façon permanente pour permettre l'accès et le stationnement des véhicules du délégataire du réseau d'assainissement pour l'entretien dudit réseau.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3 : les infractions au présent règlement seront constatées conformément aux lois en vigueur. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la police municipale, aux services techniques communaux et à la société VEOLIA.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à SAINT GERMAIN SUR MORIN, le onze avril deux mille vingt-quatre.



Le Maire,

  
Gérard GOUROVITCH.